



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE**

PREFECTURE  
DIRECTION DU CABINET  
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE  
DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES  
DOSSIER SUIVI PAR : SIDPC  
TELECOPIE : 04 95 32 71 18  
MBL : [crise2@haute-corse.pref.gouv.fr](mailto:crise2@haute-corse.pref.gouv.fr)

Arrêté n° **2014 307 - 0004**  
en date du 3 novembre 2014  
portant interdiction temporaire d'emploi du feu  
dans le département de la Haute-Corse

**LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE**

VU les articles L.2215-1 et L.2215-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L. 131-6 2° b et 3°, R. 131-4 et R. 163-2 du code forestier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 04-523 du 18 mai 2004 relatif à l'emploi du feu dans le département de la Haute-Corse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014300-0003 du 27 octobre 2014 portant interdiction temporaire de l'emploi du feu dans le département de la Haute-Corse ;

**Considérant** l'état de sécheresse sur l'ensemble du département ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse ;

**ARRETE**

**Article 1** : L'emploi du feu est interdit sur le territoire du département de la Haute-Corse à compter du mardi 4 novembre 2014 à 0h00 jusqu'au mercredi 12 novembre 2014 inclus.

**Article 2** : Cette interdiction sera réévaluée en fonction de l'évolution des conditions météorologiques.

**Article 3** : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet de Corte, la sous-préfète de Calvi, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur des services d'incendie et de secours de la Haute-Corse, la directrice départementale de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Corse, les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet, et par délégation  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Alexandre SANZ